

Réseau ferré de France

**Décision du 5 août 2003 portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0410047S*

Le directeur général,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 novembre 2000 modifiée portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du président de RFF en date du 16 décembre 2002 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu la décision du 23 décembre 2002 portant délégation de signature à M. Parel (Bernard) en qualité de chef de service développement et maintenance informatique ;

Vu la décision du 6 mars 2000 portant nomination de M. Tedeschi (Stéphane) en qualité de chef de projet informatique,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Parel (Bernard), chef de service développement et maintenance informatique, délégation est donnée à M. Tedeschi (Stéphane), chef de projet informatique, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée le 23 décembre 2002 à M. Parel (Bernard).

J.-M. Bertrand